

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 054/2024

Séance du 11 décembre 2024

**Date de la
convocation : 06/12/24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
06/12/2024**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Absents excusés : CAILHOL Thierry.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	9	

Objet : Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Rivières et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Conseil Municipal,

Par procès-verbal, signé contradictoirement en date du 12 novembre 2020, la commune de Rivières a mis à disposition de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet l'ensemble des biens affectés aux compétences eau potable et assainissement collectif. Suite à une erreur d'affectation, une balayeuse citymaster 600C d'une valeur de 52 821,90 a été identifiée au sein des biens mobiliers transférés. Ce bien, amorti pour partie, n'a jamais été utilisé dans le cadre de la station d'épuration et n'a jamais servi à l'usage de la Communauté d'agglomération, aussi il est proposé de le retirer de l'inventaire des biens mobiliers mis à disposition.

Considérant la nécessité, en conséquence, de régulariser le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Rivières et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 62 et 66 attribuant, à titre dérogatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés d'agglomération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

~~Vu les articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,~~

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le procès-verbal, signé contradictoirement en date du 12 novembre 2020, de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Rivières et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Article 1er

L'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Rivières et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est approuvé, et, tout document afférant sera signé.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles nécessaires à cet effet.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN



L'Adjoint au Maire,
Daniel DON.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Daniel DON", written over a horizontal line.